



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

RD 45 - Contournement d'OBERSCHAEFFOLSHEIM et de WOLFISHEIM - Acquisitions foncières

Rapport n° CP/2012/57

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation l'actualisation du montant des indemnités pour les acquisitions foncières nécessaires aux travaux de contournement d'OBERSCHAEFFOLSHEIM et de WOLFISHEIM, suite à la revalorisation des valeurs par France Domaine.

Par arrêté préfectoral du 24 mars 2006, prorogé le 17 mars 2011, les travaux liés au contournement d'OBERSCHAEFFOLSHEIM et de WOLFISHEIM ont été déclarés d'utilité publique. Cette opération nécessite l'acquisition de parcelles situées sur le territoire des communes d'ACHENHEIM et de WOLFISHEIM, d'une contenance totale de 454,74 ares. Une procédure d'aménagement foncier en cours sur OBERSCHAEFFOLSHEIM permettra au terme de ce processus d'acquiescer auprès de l'Association Foncière les terrains situés sous l'emprise de l'ouvrage routier.

La commission permanente du 3 janvier 2011 a validé les acquisitions foncières sur les communes d'ACHENHEIM et de WOLFISHEIM sur la base d'un avis de France Domaine de septembre 2010, qui avait déterminé la valeur vénale des terrains agricoles à 110 € l'are.

France Domaine a actualisé la valeur des terrains agricoles à 130 € l'are par avis daté du 3 octobre 2011.

Dans ces conditions, il est proposé d'acquiescer les emprises nécessaires selon les valeurs actualisées.

Il en résulte une indemnité globale suivante :

A/ Indemnités principales pour perte de terrain :

Commune d'ACHENHEIM :

Zone Nda, terrains estimés à 130€/are x 29,35 ares = 3 815,50 €

Commune de WOLFISHEIM :

Zone NC, terrains estimés à 130€/are x 407 ares = 52 910 €

Zone UX, terrains estimés à 5 000 €/are x 18,39 ares = 91 950 €

B/ Indemnités de emploi :

Pour les personnes privées :

- 20 % (de 0 à 5000 €) : 7 158,00 €
- 15 % (de 5000 à 15000 €) : 1 773,00 €
- 10 % (au-dessus de 15000 €) : 1 229,00 €

Pour les personnes publiques et les associations foncières :

- 5% : 5 103,00 €

C/Indemnités pour perte de revenus et de fumures :

Commune d'ACHENHEIM :
(89,05 €/are + 5,15€/are) x 29,35 ares = 2 764,77 €

Commune de WOLFISHEIM :
(89,05 €/are + 5,15€/are) x 425,39 ares = 40 071,74 €

D/ Indemnités pour pertes de récoltes et pour occupation temporaire
Selon barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

E/ Indemnités pour perte de boisement et arbres fruitiers
Selon expertise de l'homme de l'art

F/ Indemnités de démolition et reconstruction de clôtures ou portails, murets de soutènement
Selon devis estimatif

G/ Indemnités de prise de possession anticipée

H/ Indemnités complémentaires éventuellement accordées par le Juge de l'Expropriation et intérêts de retard

Soit un total de 206 775,01 € correspondant à l'indemnisation tout confondu des terrains.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
21803	21-2111-621	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve le principe d'acquisition par voie amiable ou à défaut par voie d'expropriation,*
- *décide d'acquérir les terrains selon les nouvelles valeurs fixées par France Domaine, moyennant ainsi le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 206 775,01 € et frais divers, ou à défaut fixée par la juridiction de l'expropriation,*
- *décide d'échanger avec les Associations Foncières des communes concernées, les terrains nécessaires au rétablissement des chemins d'exploitation,*
- *autorise le Président à mener la procédure d'expropriation à son terme, et notamment à représenter la collectivité devant la juridiction de l'expropriation, et à signer tous les actes liés à cette procédure.*

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant habilité à signer les actes administratifs afférents à ces acquisitions.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL